

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt du mois d'octobre à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme, PERNET Florian, GORRE Alfred,

EXCUSES : DUSSUD Alain (pouvoir à PERNET Florian), M. WAX Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian

ORDRE DU JOUR

1. Délibération Communauté de Communes : Approbation de l'accord local dans le cadre de la fusion des intercommunalités
2. Délibération Communauté de Communes : Approbation de la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes
3. Raccordement EDF
4. Salle communale : validation honoraires maîtrise d'œuvre
5. Ancienne salle de classe : demande de location
6. Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 20 minutes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 26 août 2016 suscite des remarques. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1 - APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL DANS LE CADRE DE LA FUSION DES INTERCOMMUNALITES

OBJET : Fusion des intercommunalités : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

• selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion,

Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016. A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à 38 sièges (nombre de répartis au sein du conseil communautaire en application de la répartition de droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de Cœur de Maurienne et de l'Arvan arrêté par le Préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
SAINT JEAN DE MAURIENNE	7968	19
SAINT JULIEN MONTDENIS	1636	4

VILLARGONDRAN	913	3
MONTRICHER ALBANNE	589	2
FONTCOUVERTE	556	2
HERMILLON	556	2
JARRIER	484	2
ALBIEZ MONTROND	384	1
SAINT SORLIN D'ARVES	340	1
PONTAMAFREY MONTPASCAL	323	1
SAINT PANCRACE	284	1
SAINT JEAN D'ARVES	276	1
VILLAREMBERT	257	1
MONTVERNIER	227	1
LE CHATEL	198	1
ALBIEZ LE JEUNE	142	1
TOTAL	15133	43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve l'accord local à l'unanimité,
Par 8 voix pour (1 procuration), 0 contre.**

2 - APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Maurienne et Arvan, réparti comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Population municipale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES

SAINT JEAN DE MAURIENNE	7968	19
SAINT JULIEN MONTDENIS	1636	4
VILLARGONDRAN	913	3
MONTRICHER ALBANNE	589	2
FONTCOUVERTE	556	2
HERMILLON	556	2
JARRIER	484	2
ALBIEZ MONTROND	384	1
SAINT SORLIN D'ARVES	340	1
PONTAMAFREY MONTPASCAL	323	1
SAINT PANCRACE	284	1
SAINT JEAN D'ARVES	276	1
VILLAREMBERT	257	1
MONTVERNIER	227	1
LE CHATEL	198	1
ALBIEZ LE JEUNE	142	1
TOTAL	15133	43

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Délibération Communauté de Communes : Approbation de la mise en conformité des statuts de la **Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires. Il informe le conseil communautaire que l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existants à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences.

Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Il informe le conseil communautaire que l'article 68-1 de la loi NOTRe stipule que les EPCI existants à la date de la publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de loi relatives aux compétences.

Par ailleurs, la loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire qui doit être retirée des statuts et reprise dans une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés afin de respecter la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal

- **Approuve à l'unanimité des votants** les statuts modifiés ci annexés présentés par le Maire ;
- **Précisent** que cette modification statutaire prendra effet au 1er janvier 2017.

3 – RACCORDEMENT EDF

Monsieur le Maire expose que la contribution financière pour l'extension de réseau desservant la parcelle de M. Rambaud au lieu-dit le Buisson se monte à 4 129,75 € TTC.

Le coût d'extension du réseau EDF sur le domaine public est dorénavant à la charge de la commune, tandis que le partie située sur le domaine privé reste à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve le financement du raccordement EDF sur la partie publique,
Par 6 voix pour (1 procuration), 2 abstentions (J. Olivieri, P. Guy).**

J. Olivieri et P. Guy s'abstiennent pour marquer leur opposition au fait que le coût de raccordement sur le domaine public, qui était auparavant pris en charge par EDF vient aujourd'hui amputer de façon non négligeable le budget municipal.

4 – SALLE COMMUNALE – VALIDATION MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. le Maire indique qu'afin de compléter la demande de subvention à l'Assemblée Départementale pour la réhabilitation de la salle communale, il est nécessaire de valider les frais de maîtrise d'œuvre figurant dans le devis du cabinet d'architecture.

Montant total des frais de maîtrise d'œuvre :	9 050,00 HT
Déduction étude déjà versé :	3 000,00 HT
Montant HT :	6 050,00 HT
TVA 20% :	1 210,00
Montant TTC :	7 260,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Valide à l'unanimité la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle communale,
Par 8 voix pour (1 procuration).**

5 - ANCIENNE SALLE DE CLASSE - DEMANDE DE LOCATION

M. le Maire présente au conseil la demande formulée par une administrée pour la location de l'ancienne salle de classe afin d'y établir un atelier et une galerie de peinture.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au débat.

Après en avoir discuté, les conseillers restants s'accordent pour aborder cette question dans le cadre de la commission travaux qui se rassemblera prochainement.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX DE LA PISTE FORESTIERE DU TREGNY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Valide le paiement des travaux de la piste forestière,
Par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention.**

- DECHETTERIE ALBIEZ-MONTROND

communal d'Albiez-le-Montrond.

- PROPOSITION DE Melle LE BIEZ POUR LA FÊTE DE NOËL

Marie-Sophie Le Biez, musher installée sur la commune, propose une animation pour la fête de Noël d'Albiez-le-Jeune. Elle offrira, cette année encore, une promenade en chiens de traîneau aux enfants du village.

M. Philippe Guy demande si la commune pourra lui fournir des visuels d'Albiez-le-Jeune (autocollants) pour les compétitions auxquelles elle va participer. M. le Maire indique qu'on pourra lui en fournir.

- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Robert Sallière fait le point des travaux :

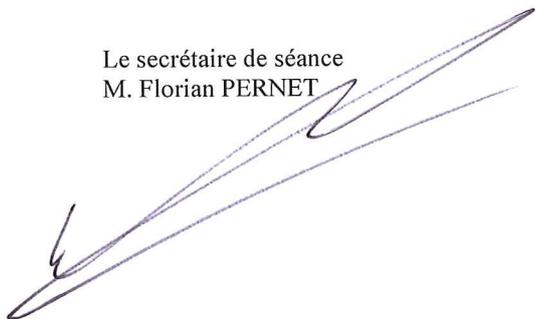
- toit de l'église : une réparation a été faite en octobre, une ardoise cassée a été remplacée et un rejointoiement avec un produit étanche effectué.
- toit du préau : après un examen approfondi par l'entreprise, il apparaît qu'une réfection plus poussée doit être effectuée avant réfection des chénaux et mise en peinture des tôles de couverture. Ces travaux sont repoussés au printemps après que la commission travaux aura statué sur le devenir de cette partie du bâtiment.
- travaux réseau d'eau et ERDF : le chantier est en voie d'achèvement, la réception devrait être signée le 25 octobre.

- PRÊT D'UNE SALLE AU SOU DES ÉCOLES D'ALBIEZ-MONTROND

Le Sou des Écoles d'Albiez-Montrond a sollicité la commune par courrier pour demander la mise à disposition d'un local communal en vue de stocker le matériel de l'association. Le Conseil Municipal propose de mettre à disposition le local de la Cure où est provisoirement stockée une partie des archives communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le secrétaire de séance
M. Florian PERNET



Le Maire,
Jean-Michel REYNAUD

